



Le triangle de visibilité

Fiche explicative (article 7.1.5 du règlement de zonage)

En quelques mots...

Le triangle de visibilité est un espace qui reste libre de constructions ou d'aménagements pour permettre une bonne visibilité aux utilisateurs de la voie publique.

Où s'applique-t-il ?

Le triangle de visibilité s'applique sur tous les terrains situés sur un coin de rue, **à l'intersection des rues.**

Comment mesurer le triangle de visibilité sur mon terrain ?

Pour déterminer où se situe le triangle de visibilité sur votre propriété, vous devez :

- 1° Prolonger les lignes de trottoir, de la piste cyclable ou du pavage de la rue, jusqu'à ce qu'elles se croisent;
- 2° À partir de ce point, mesurez la distance prescrite dans chaque direction. (voir distance applicable ci-dessous);
- 3° Reliez les extrémités de ces deux distances pour former le triangle.

Voir les exemples ci-dessous.

La distance qui détermine le triangle de visibilité varie selon la marge de recul avant prescrite dans la zone où votre propriété est située.

- ➔ Marge avant de moins de 3,00 : le triangle est de 3,00 m de chaque côté ;
- ➔ Marge avant de plus de 3,00 m : le triangle est de 7,00 m de chaque côté.

Qu'est-ce qui est **interdit** dans le triangle de visibilité ?

Dans le triangle de visibilité, **vous ne pouvez pas :**

- 1° Installer des constructions ou des usages temporaires, comme :
 - Un abri d'hiver (abri tempo);
 - Une clôture à neige;
 - Un conteneur à déchet;
 - Un véhicule ou un équipement de camping.
- 2° Planter un arbre ou une haie;
- 3° Une clôture ou un muret;
- 4° Une aire de stationnement (case de stationnement);
- 5° Une enseigne (sauf sous certaines conditions);
- 6° Entreposer des matériaux de construction.

Qu'est-ce qui est **autorisé** dans le triangle de visibilité ?

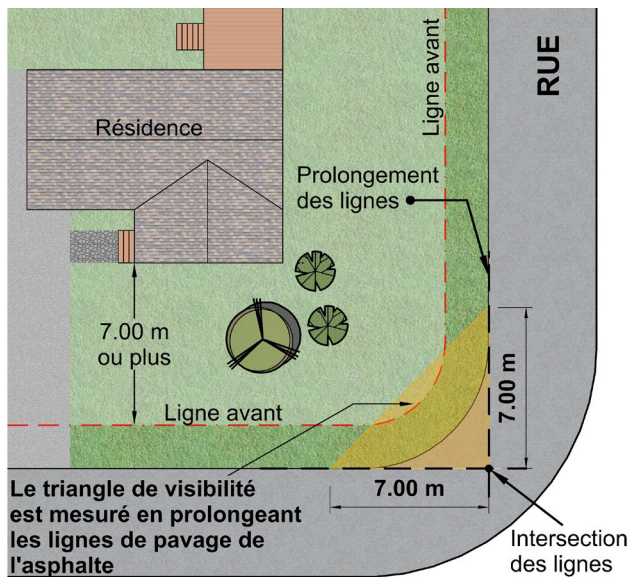
Les constructions, ouvrages, aménagements et plantations sont autorisés, s'ils ont **moins de 1,00 m** de hauteur.

Le triangle de visibilité

Fiche explicative (article 7.1.5 du règlement de zonage)

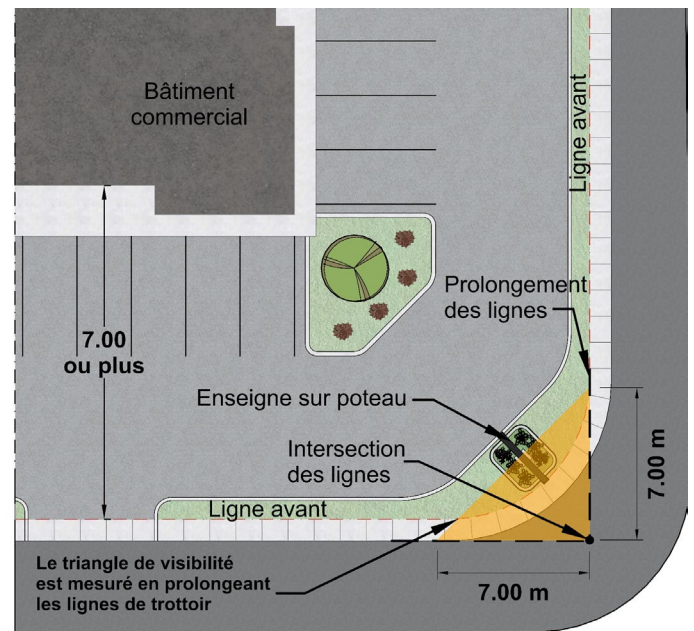
Exemple de triangle de visibilité

Terrain dont l'intersection est de 90°



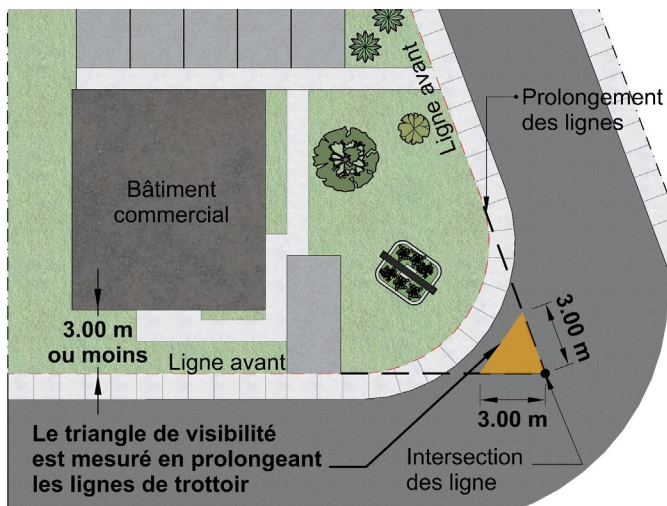
Exemple de triangle de visibilité

Terrain dont l'intersection est de 90°



Exemple de triangle de visibilité

Terrain dont l'intersection est de 30°



Les informations données dans cette fiche vous sont fournies à titre indicatif. Pour obtenir plus de renseignements contactez la division de l'urbanisme de la Ville de Victoriaville à permis@victoriaville.ca ou au 819-758-1571.

Version du 13 octobre 2026